

Communiqué de presse Insee Hauts-de-France

Entre le 1er janvier et le 8 mars 2021, la hausse du nombre de décès en Hauts-de-France s'atténue mais reste importante : + 7 % par rapport à la même période de l'année 2019, après + 17 % en décembre. Cette augmentation touche tous les départements de la région. La hausse est particulièrement forte dans les EHPAD avec une augmentation de 28 %. Les personnes de 65 ans ou plus restent les plus touchées.

+ 7 % de décès depuis le début de l'année

Entre le 1er janvier et le 8 mars 2021, le nombre de décès dans les Hauts-de-France s'infléchit mais reste important : + 7 % par rapport à la même période de 2019 (+ 13 % par rapport à 2020) (cf. note méthodologique), après + 17 % en décembre. Dans la région, 12 675 (1) décès ont été ainsi enregistrés depuis le début de l'année, soit 840 de plus par rapport à 2019 (cf. Figure 1).

Les Hauts-de-France : 4e région la plus impactée

La région Hauts-de-France est la 4e région la plus impactée depuis le début de l'année par la hausse des décès, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 15 %), Grand Est (+ 11 %) et Bourgogne-Franche-Comté (+ 10 %). Au niveau départemental, la surmortalité est plus marquée dans l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme où elle atteint + 10 %. Malgré un taux d'incidence élevé, le département du Nord enregistre le plus faible excédent de décès (+ 4 %) de la région.

Les maisons de retraite encore très touchées

Entre le 1er janvier et le 8 mars 2021, le surcroît de décès reste très élevé dans les EHPAD : + 28 % par rapport à la même période de 2019. Les plus fortes progressions sont observées dans les départements de la Somme (+ 47 %) et de l'Oise (+ 44 %).

Les personnes de 65 ans ou plus restent les plus impactées par cette hausse (+ 11 %). Cette classe d'âge concentre ainsi 83 % des personnes décédées dans la région depuis le début de l'année.

Des territoires régionaux encore impactés par la crise sanitaire

À l'échelle des EPCI, on relève une surmortalité importante depuis le début de l'année 2021 en comparaison avec la moyenne des cinq dernières années (cf. dernier paragraphe de la note méthodologique), dans certains territoires, plutôt épargnés lors des pics de surmortalité en 2020. Entre le 1er janvier et le 8 mars 2021, l'excédent des décès est encore élevé dans la **CA de Lens-Liévin** (+ 14 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années à la même période) alors que ce territoire a été épargné par la première vague épidémique (- 6 % du 1er mars au 30 avril 2020). Dans la **CU de Dunkerque**, l'excédent des décès est important depuis le début de la crise sanitaire et tend même à s'amplifier depuis 2021 : + 27 % du 1er janvier au 8 mars 2021 contre + 19 % du 1er mars au 30 avril 2020.

À l'inverse, dans d'autres territoires, l'excédent des décès ralentit. C'est le cas notamment dans la métropole européenne de Lille. La surmortalité passe de + 26 % du 1er septembre au 31 décembre 2020 à + 2 % du 1er janvier au 8 mars 2021. On relève également cette tendance dans la CA d'Amiens Métropole : le solde des décès passe de + 11 % à - 4 %.

(1) Données provisoires

Figure 1 : 10 % de décès de plus dans les départements de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Nombre de décès dans les Hauts-de-France par département (données provisoires)

Ensemble des décès (1) : cumul des décès du 1er janvier au 8 mars

	2021	2020	2019	Evolution entre 2021 et 2020 (en %)	Evolution entre 2021 et 2019 (en %)
Aisne	1 288	1 129	1 195	14,1	7,8
Nord	5 235	4 748	5 035	10,3	4,0
Oise	1 443	1 272	1 315	13,4	9,7
Pas-de-Calais	3 230	2 821	2 945	14,5	9,7
Somme	1 479	1 287	1 343	14,9	10,1
Hauts-de-France	12 675	11 257	11 833	12,6	7,1

Source : Insee à partir des données provisoires d'état civil 2021, 2020 et 2019

(1) Ensemble des décès, transmis par voie dématérialisée ou par voie papier par les mairies aux directions régionales de l'Insee (avec un délai maximal de transmission de 8 jours, auquel il faut rajouter un délai de saisie)

Éléments méthodologiques

L'Insee gère le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément au décret n° 82-103 du 22 janvier 1982. D'après ce décret, les communes doivent transmettre à l'Insee les informations dès qu'un acte d'état civil est dressé sur le territoire français.

L'Insee a décidé de diffuser temporairement à un rythme hebdomadaire, le nombre de décès enregistrés dans chaque département, afin de contribuer en toute transparence à la mise à disposition de données pendant la pandémie de Covid-19. **Ces données couvrent toutes les causes de décès et sont donc largement supérieures aux décès liés à la pandémie.**

Les mairies ont un délai légal de transmission de ces informations à l'Insee d'une semaine au maximum. Lorsque la transmission se fait sous forme papier, il faut ajouter un délai supplémentaire d'envoi par courrier postal et de saisie par les services de l'Insee.

Les séries de décès quotidiens publiées par l'Insee pour chaque département dénombrent les décès selon leurs dates de survenue. **Ces décès sont comptabilisés dans le département où a eu lieu l'évènement et non dans le département de résidence de la personne.** Les décès transmis par voie dématérialisée sont mis à disposition jusqu'au jour J-7. Le nombre de décès total par département est disponible jusqu'au jour J-11 car l'intégration des décès transmis par papier est plus longue.

Il est important de noter que **ces données sont très provisoires et seront révisées à chaque nouvelle publication.** Pour autant, l'Insee fait le choix de les mettre à disposition de tous, car elles peuvent permettre de déceler précocement des changements de tendance (*cf. Pour en savoir plus*).

Pour suivre l'évolution de la mortalité en 2021, l'Insee fait le choix de privilégier la comparaison avec l'année 2019, année sans épidémie Covid. Ce choix, qui s'impose pour la période à partir de mars, conduit en ce début d'année à comparer la période hivernale de janvier-février 2021 à la période hivernale de janvier-février 2019, marquée par une grippe saisonnière plus virulente que celle de janvier-février 2020. Santé Publique France a ainsi estimé qu'en janvier-février 2019, l'excès de mortalité toutes causes confondues avait été de 13 100 et que 8 120 décès étaient au cours de cette période attribuables à la grippe. La grippe de l'hiver 2019-2020 a quant à elle, selon les estimations de Santé Publique France, occasionné environ moitié moins de décès qu'à l'hiver 2018/2019 (3 680 selon le décompte arrêté au 15 mars 2020).

Notre service presse est à votre disposition pour répondre à vos questions :

06 60 51 86 50



communication-hdf@insee.fr

À noter également qu'à l'échelle des EPCI, il a été décidé de comparer l'excédent des décès du 1er janvier au 8 mars 2021 à la moyenne des cinq dernières années de la période considérée. En effet, sur des territoires plus fins, le nombre de décès peut fluctuer de façon importante d'une année sur l'autre.

Pour en savoir plus

- Insee : [nombre de décès quotidiens \(France, régions et départements\)](#)
- Insee Hauts-de-France : [précédents communiqués de presse sur le suivi des décès](#)
- « [Plus de décès pendant l'épisode de Covid-19 du printemps 2020 qu'au cours de la canicule de 2003](#) »,
Insee, Insee Première n°1 816, 18 septembre 2020
- « [Bilan démographique 2020](#) », Insee, Insee Première n° 1834, 19 janvier 2021
- Santé Publique France : [chiffres clés et évolution de la COVID-19 en France et dans le monde](#)
- [Covid et mortalité en Europe en 2020 : des statistiques à regarder de près](#)

Notre service presse est à votre disposition pour répondre à vos questions :

 06 60 51 86 50



communication-hdf@insee.fr